



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

Présents : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, LACROIX Christophe, COBOS Corinne, MAZEL Bernard, CAMPANA Jean Pierre, BANAL Sandrine, GINER LACROIX Guy, CUFFY Christophe, LEBAS Séverine, REYNARD Denis, GOHIER Nelly, GUICHE Michel, ALBERTINI Marianne, CHALIER-BRUNEL Catherine, DUPIN Emmanuel, VEILLET Joël, SEBERT Emeline

Absents : CAMPANA Jean Pierre a donné pouvoir à MAZEL Bernard
PIVOT Bénédicte, a donné procuration à DUPIN Emmanuel
PRUNET Michel a donné procuration à CHALIER BRUNEL Catherine
JOUANDON Benoît a donné procuration à SEBERT Emeline
ROECKEL Cédric

Secrétaire de Séance : SEBERT Emeline.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

Aucune observation n'ayant été apportée,

Le Conseil municipal,

Par 17 Voix pour –0 Voix contre

– 2 Abstentions : JOUANDON Benoît et CHALIER BRUNEL Catherine

– **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire (article L2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 octobre 2023.

**Décision n° 2023-18 : D'ESTHER EN JUSTICE -Emeline SEBERT et Joël VEILLET
CONTRE LA PREFECTURE pour l'arrêté d'autorisation d'installer la vidéo
protection**

VU la requête déposée auprès du Tribunal administratif de Montpellier déposée par Madame Emeline SEBERT et Monsieur Joël VEILLET dont l'objet porte sur un recours de la décision de la Préfecture de l'Hérault l'arrêté n°202220622 du 5 octobre 2022, autorisant l'installation de la vidéo protection,

CONSIDERANT que les intérêts de la Commune commandent qu'il soit défendu dans la présente instance ;

Monsieur le Maire a décidé

ARTICLE 1 : De défendre devant le Tribunal administratif de Montpellier engagé par Madame Emeline SEBERT et Monsieur Joël VEILLET donc la requête déposée porte sur un recours de plein contentieux en contestation de la décision de la Préfecture de l'Hérault l'arrêté n°202220622 du 5 octobre 2022, autorisant l'installation de la vidéo protection

ARTICLE 2 :

De confier au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée ;

**Décision n° 2023-19 : D'ESTHER EN JUSTICE M. CLAVEL/MCV RECOURS
INDEMNITAIRE GRACIEUX**

VU la requête faite par Monsieur CLAVEL et MCV auprès de la Commune de Saint Martin-de-Londres, par l'intermédiaire de son avocat M. Christophe De ARANJO, considérant que le bail était un bail commercial, demande le remboursement des loyers depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 août 2023,

CONSIDERANT que les intérêts de la Commune commandent qu'il soit défendu dans la présente instance.

Monsieur le Maire a décidé

ARTICLE 1 :

De demander au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS de défendre les intérêts de la commune, sur le recours indemnitaire gracieux concernant le remboursement des loyers depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 août 2023.

De confier au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de Montpellier, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Décision n° 2023-20 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, au titre de la Dotation de solidarité nationale aux collectivités territoriales touchées par les événements climatiques ou géologiques (DSEC)-Intempéries du 16 septembre 2023

CONSIDERANT que la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES a subi des dégâts sur les infrastructures et ouvrages d'art, sur les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, et que des travaux urgents de restauration des capacités d'écoulements des cours d'eau doivent être entrepris.

CONSIDERANT que le montant global des travaux des réparations des dégâts occasionnés par l'événement climatique du 16 septembre 2023 est estimé 200 679.53 € HT.

Monsieur le Maire a décidé

ARTICLE 1 :

D'approuver le programme de travaux de réparation des dégâts occasionnés par l'événement climatique du 16 septembre 2023 estimé à 200 679.53 € HT.

ARTICLE 2 :

De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de solidarité nationale aux collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC).

ARTICLE 3 :

: De dire que le plan de financement est le suivant :

Etat (DSEC)	200 679,53 €
Commune	0,00 €

Décision n° 2023-21 : DEMANDE DE SUBVENTION HERAULT ENERGIES pour le financement de l'opération de Réhabilitation du gymnase

CONSIDERANT le choix de réaliser la réhabilitation du gymnase communal dans le but de le mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité mais également de réaliser des travaux de rénovation énergétique ;

CONSIDERANT que le montant global de l'opération est estimé à 1 120 174,25 € HT

Monsieur le Maire a décidé

ARTICLE 1 : D'approuver le programme de travaux de réhabilitation du gymnase estimé à 1 120 174,25 € HT.

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention auprès de HERAULT ENERGIES.

ARTICLE 3 : De dire que le plan de financement est le suivant :

Hérault Energies	211 171,58 €
Etat	280 043,56 €
Commune	628 959,11€

Le conseil municipal prend acte des décisions

3. Ressources humaines

a. Création de poste pour le service technique et modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Mme Dominique POUDEVIGNE

Mme Dominique POUDEVIGNE informe l'assemblée Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer les missions d'un agent technique pour renforcer l'équipe des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Considérant qu'il convient de supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à la suite d'un avancement de grade, au grade d'adjoint technique principal 1^{ere} classe

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux Conseils de discipline de la Fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique du centre de gestion de l'Hérault en date 25 novembre 2021 relatif au projet de lignes de directrices de gestion de la commune ;

VU les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 9 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2023-05 en date du 21 février 2023 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour faire suite à un avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les fonctions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique sur la base d'un indice majoré assorti du RIFSSEP (régime indemnitaire) qui reste facultatif.

Mme Catherine Chalié-Brunel demande si se seront les mêmes conditions sur les 2 postes. Le maire lui répond par l'affirmative.

Mme Corinne COBOS demande si une embauche à mi-temps pour la commune est suffisante. Monsieur le maire explique que le besoin pour la commune d'un mi-temps est suffisant à ce jour. Le point sur la situation a été fait avec le Service Technique. S'il y a des évolutions, elles seront considérées par la suite.

Mme Emeline SEBERT demande de confirmer la création de poste pour « l'agence de poste communale ». Le maire confirme que le poste (21h hebdomadaire) a été créé en septembre 2023

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
22 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention**

4 Finances

a. Budget communal 2024/ Autorisation d'engager un quart des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2024.

Mme Catherine CHALIER BRUNEL, demande quand nous voterons le budget 2024.

M. le Maire répond nous pensons fin mars 2024.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, devra se prononcer pour :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

21 Voix pour –0 Voix contre – 1 Abstention (SERBERT Emeline)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	Montant Budget BP 2023 + DM	25% - Crédits ouverts 2024
20 Immobilisations incorporelles	56 004,25 €	14 001,06 €
204 Subventions d'équipement versées	39 000,00 €	9 750,00 €

21 Immobilisations corporelles	503 751,86 €	125 937,96 €
23 Immobilisations en cours	2 038 029,08 €	509 507,27 €

b. Subvention aux associations/Attribution d'une subvention pour l'association ASM en vue de la réalisation du marché de Noël.

Rapporteur : Mme Séverine LEBAS

Madame Séverine LEBAS rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

Mme Catherine CHALIER BRUNEL, demande un tableau récapitulatif des subventions versées dans l'année.

Mme Séverine LEBAS, répond qu'il sera présenté au prochain conseil municipal

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Rapporteur entendu,

Le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

21 Voix pour – 0 Voix contre – 1 Abstention (GOHIER Nelly)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la demande de subvention déposées par l'association ANIMATION SAINT MARTINOISE,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000 euros pour l'association ANIMATION SAINT MARTINOISE
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2023 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

5 Questions diverses

Pas de question diverse adressée en amont.

Question de Mme Catherine Chaliier-Brunel : Quand est-ce les illuminations de Noël seront installées dans le village ? Est-ce qu'elles le seront pour le marché de Noël du 9 décembre ? Le Maire répond par l'affirmative, les services techniques sont déjà informés et l'ont mis au planning.

Le Maire informe que la date du prochain conseil Municipal a été déplacée. Il aura lieu le mercredi 13 décembre à 18h30. Ce devrait être une séance avec peu de sujets à l'ordre du jour, mais néanmoins nécessaire.

Question de M. Joël VEILLET : Que donne le test de réduction de l'éclairage public ? Mme Dominique POUDEVIGNE répond que le test débuté en avril montre d'ores et déjà une baisse de 60 % de la consommation de l'éclairage (en kWh) durant le premier trimestre (avril-mai-juin).

Question de Mme Catherine CHALIER BRUNEL qui souhaite revenir sur un sujet de l'inondation exceptionnelle du 16 septembre : Est-ce qu'un temps de récit d'expérience des habitant·es est-il prévu ? Mme Catherine Chaliier-Brunel exprime son inquiétude quant à la non prise en compte des personnes qui ont été témoin et/ ou victime de l'inondation. Elle explique que certains témoignages permettraient de mieux comprendre la situation.

M. Christophe LACROIX répond qu'un récit d'expérience sur les inondations est effectivement prévu avec les services de l'État. Un formulaire vous sera envoyé.

Le Maire explique qu'il est prévu de noter les points forts et les points perfectibles. Que dans l'ensemble, nous connaissons tous les raisons de cette inondation.

Il rajoute qu'il a rencontré les habitant·es avec d'autres adjoints dès le lendemain et qu'il a déjà pu écouter leur récit.

M. le Maire dit que l'après crise a été géré, notamment auprès des sinistrés (bilan, lien avec la préfecture). Il est prévu la mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Mme Catherine Chaliier-Brunel insiste sur l'importance de réunir les gens par quartier, rue, dire ce qu'ils ont vécu, pour se rendre compte de l'ampleur et apporter de meilleures réponses.

M. Christophe LACROIX propose de collecter ces informations via un formulaire en ligne. Il précise l'importance d'avoir des réponses et de travailler le dossier avant de rassembler les gens.

Mme Catherine Chaliier-Brunel rappelle que ces catastrophes vont s'amplifier et que ce type de crue risque d'être de plus en plus nombreuses, récurrentes et intenses.

Monsieur le Maire dit que cet épisode est exceptionnel. Que dans les situations extrêmes il y aura forcément des débordements.

M. Luc Maurel dit qu'ils ont fait des visites en porte à porte (Le Maire et les adjoints, qu'ils ont rencontré les propriétaires. Ils ont fait une prise de retour de vécu. Tout le monde n'a pas été rencontré, mais beaucoup d'habitant·es ont été vu. Il rajoute qu'il est allé avec le Maire sur le terrain, dans les bois, par-dessus les ruisseaux au bois de Massargues pour constater d'où est venue l'eau, la quantité...

M. Luc Maurel explique qu'il y a 3 points sensibles dans le village : la rue de l'Ayet, la rue du Torrent Toulouze, Le lotissement du Moulin. La solution est retenir l'eau en haut, avec des bassins de rétention, mais qu'il y a des terrains privés sur lesquels la mairie ne peut pas agir.

Mme Catherine Chalièr-Brunel précise qu'aujourd'hui il y a des gens qui sont victimes et qu'on ne fait rien. La mairie prévoit un bassin avec un aménageur pour un projet qui n'a pas encore vu le jour, alors qu'aujourd'hui il y a des gens directement en danger par les eaux de pluies dévastatrice.

Elle ajoute qu'il s'agit d'un choix politique d'agir ou pas, et à quels endroits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29

Le Maire,

Gérard BRUNEL



